

ÉQUIPES DE PAYS POUR L'ACTION HUMANITAIRE STRATÉGIE DE PROTECTION





1. RAISON D'ÊTRE DE CETTE ORIENTATION

Les hauts responsables du Comité permanent interinstitutions (IASC)¹ ont réaffirmé dans leur Déclaration sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire que la « question de la protection des personnes touchées ou menacées doit guider les prises de décisions et l'intervention humanitaire, y compris la collaboration avec les parties au conflit, étatiques et non étatiques. Cette question doit figurer au cœur de notre action de planification, des activités immédiates de secours et tout au long de l'intervention humanitaire, voire au-delಠ». Les priorités en matière de protection doivent être intégrées dans le plan de réponse humanitaire (HRP) mais l'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT) peut aller au-delà en élaborant une stratégie de protection globale qui peut informer et consolider le HRP. Ce type de stratégie peut fournir à l'HCT l'orientation et le cadre nécessaires pour répondre aux risques les plus urgents et les plus graves en matière de protection et prévenir et faire cesser les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (ci-après « violations ») et empêcher qu'elles ne se reproduisent.

2. OBJECTIF

L'objectif de cette orientation est d'aider les coordonnateurs de l'action humanitaire (HC) et les HCT à élaborer une stratégie de protection globale et à l'échelle du système humanitaire, adaptable et susceptible de renforcer l'efficacité et la performance des interventions humanitaires au niveau national³. Cette orientation a un caractère délibérément flexible afin de permettre aux HC et aux HCT de mettre en place un processus d'élaboration de stratégie adapté au contexte opérationnel ainsi qu'aux capacités et aux mécanismes de coordination existants au niveau national.

L'objectif principal d'une stratégie de protection des HCT est de mobiliser un effort global, multisectoriel et à l'échelle du système pour prévenir ou atténuer les risques les plus graves en matière de protection auxquels sont confrontées les populations touchées et prévenir et faire cesser les violations chroniques. Ce type de stratégie permet à une HCT de réorienter la réponse humanitaire au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Elle lui donne également les moyens d'attirer l'attention et de répondre à des priorités en matière de protection susceptibles de ne pas relever du HRP et de la stratégie sectorielle de protection. La stratégie de protection de l'HCT peut, en outre, permettre de mobiliser l'expertise, les mandats et les capacités des différents acteurs dans le cadre d'une intervention humanitaire. Elle peut également faciliter le dialogue humanitaire, la négociation et les actions de plaidoyer en matière de protection ainsi que l'engagement de l'HCT auprès d'un éventail plus large de parties prenantes afin de les inciter à assumer leurs responsabilités en matière de protection eu égard à certains risques clés.

¹ Toutes les abréviations de ce document correspondent à celles utilisées en anglais.

La Déclaration sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire, publiée en décembre 2013, a noté que : « Les coordonnateurs de l'action humanitaire, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les groupes sectoriels doivent donc élaborer et appliquer des stratégies globales en matière de protection afin d'atténuer ces risques et d'empêcher les violations chroniques du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ». Cette déclaration est disponible dans son intégralité à l'adresse Internet suivante : http://goo.gl/YAV1oU. Dans sa politique sur les personnes déplacées publiée en 1999, l'IASC a défini la protection comme un concept « englobant toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à l'esprit et à la lettre des régimes juridiques pertinents (droits de l'homme, droits des réfugiés et droit international humanitaire) ».

La présente note d'orientation provisoire sera informée et actualisée par la politique de l'IASC en matière de protection qui est en cours d'élaboration. Elle doit également être lue à l'aune du plan d'action de l'Initiative « Les droits humains avant tout » (HRUF) du Secrétaire général des Nations Unies. Les coordonnateurs résidents ont été chargés, dans le cadre de l'HRUF, de piloter et de coordonner l'Équipe pays des Nations Unies (UNCT) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pays pour lutter contre les violations potentielles ou réelles des droits de l'homme. L'HCT doit chercher à renforcer cette stratégie et éviter la duplication des efforts. Dans la présente note, toutes les références à l'expression « à l'échelle du système » renvoient au système humanitaire.

3. PROCESSUS

Le Cycle de programme humanitaire (HPC) définit les actions à entreprendre de manière coordonnée pour préparer, gérer et mettre en œuvre une intervention humanitaire. La stratégie de protection de l'HCT n'est pas strictement liée au calendrier d'actions établi par le HPC. Pour autant, elle peut informer les différents objectifs clés du HPC, et réciproquement, et ce dans les domaines suivants : évaluation et analyse des besoins ; plan d'intervention stratégique ; mobilisation des ressources ; mise en œuvre et suivi ; examen et évaluation des opérations menées.

Le groupe sectoriel de protection est chargé d'élaborer l'analyse préliminaire qui doit sous-tendre la stratégie de protection de l'HCT. Cette analyse doit fournir les données factuelles sur lesquelles fonder l'aperçu des besoins humanitaires (HNO) et elle doit identifier les principaux risques en matière de protection ainsi que les principales violations. Les objectifs stratégiques et la programmation de l'HRP doivent également informer ceux de la stratégie de protection de l'HCT, et réciproquement.

La stratégie de protection de l'HCT doit avoir une portée globale. Par conséquent, elle doit être distincte de la stratégie du groupe sectoriel de protection tout en la renforçant. Intégrée au sein de l'HRP, la stratégie du groupe sectoriel de protection définit les objectifs, les activités et les capacités nécessaires pour traiter les questions de protection clés relevant du mandat du groupe sectoriel de protection.

La stratégie de protection de l'HCT est également distincte de la stratégie relative à la protection et aux solutions élaborées à l'intention des réfugiés, qui est pilotée et coordonnée par le HCR. Les deux stratégies doivent être rationalisées, complémentaires et se renforcer mutuellement tout en évitant les duplications d'activités, notamment en ce qui concerne la prestation des services⁴.

La stratégie de protection de l'HCT est également distincte des objectifs en matière de protection transversale tout en étant informée par eux ; ceux-ci visent à intégrer les principes de protection dans la programmation humanitaire au niveau sectoriel et dans l'aide fournie⁵. La protection transversale fait partie intégrante du HRP et des plans des groupes sectoriels. Elle joue donc un rôle essentiel de « vecteur » permettant de renforcer la stratégie de protection de l'HCT, car elle mobilise l'expertise et favorise la sensibilisation à la dimension protection dans les différents secteurs tout en améliorant la programmation.

À l'aune de ce qui précède, le processus d'élaboration de la stratégie de protection d'une HCT doit être simple et direct de façon à pouvoir répondre aux risques en matière de protection qui exigent une réponse globale et à l'échelle du système et ne relèvent pas du groupe sectoriel de protection, l'objectif étant d'informer le HPC et d'autres stratégies, telles que les stratégies pays adoptées par l'initiative « Les droits humains avant tout », et réciproquement. Au minimum, ce processus doit inclure :

• une analyse continue et approfondie par le groupe sectoriel de protection des violations potentielles ou réelles ainsi que des risques en matière de protection les plus graves auxquels sont confrontées les populations touchées ;

Publiée en avril 2014, la Note conjointe HCR - OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique clarifie les dispositions en matière de leadership et de coordination face à une situation d'urgence humanitaire complexe ou une catastrophe naturelle, lorsqu'un Coordonnateur humanitaire a été désigné et qu'une opération conduite par le HCR en faveur des réfugiés est en cours. La note explicite les rôles et responsabilités respectifs du Coordonnateur humanitaire et du représentant du HCR et précise les mécanismes pratiques de coordination entre l'IASC et le HCR afin de veiller à ce que la coordination soit rationalisée à des fins de complémentarité et de synergie.

La protection transversale vise à intégrer les principes de protection suivants dans la programmation humanitaire sectorielle et dans l'approvisionement de l'aide: i) accorder la priorité à la sécurité et à la dignité et éviter de causer des préjudices; ii) assurer un accès effectif et sans discrimination; iii) assurer la redevabilité envers les populations affectées; et iv) permettre une participation et une autonomisation effectives.

un examen régulier au sein du HCT pour déterminer les priorités à l'échelle du système et les actions et engagements correspondants tout en évaluant les progrès réalisés en matière de protection de manière générale.

3.1 Analyse

L'analyse continue de la situation de protection doit permettre d'identifier les priorités de l'HCT. Elle doit être approfondie et exhaustive afin d'appréhender les risques ou les violations réelles. Elle doit s'appuyer sur : la veille et l'analyse effectuées par les acteurs de la protection et le groupe sectoriel de protection ainsi que par l'HNO; d'autres évaluations à l'échelle locale et; des sources de données secondaires provenant d'autres groupes sectoriels et organisations⁶. En outre, le dialogue avec les opérations de maintien de la paix, le cas échéant, peut permettre d'avoir une compréhension commune de la situation de protection et renforcer la complémentarité des réponses à apporter.

3.2 Consultations

Le HC est encouragé à mener de manière régulière des consultations axées sur la question de la protection avec les membres de l'HCT, en s'appuyant sur l'analyse et les recommandations fournies par le groupe sectoriel de protection. L'inscription de la dimension « protection » comme point permanent à l'ordre du jour de l'HCT peut permettre d'identifier plus régulièrement les priorités en matière de protection, ainsi que les engagements et actions nécessaires pour y répondre. L'analyse continue du groupe sectoriel de protection peut également permettre à l'HCT d'évaluer les progrès réalisés à titre collectif pour renforcer la protection.

Le HC est encouragé à veiller à ce que le travail d'analyse et la stratégie soient informés par un dialogue avec les communautés touchées, la société civile, les autorités nationales et locales (y compris les acteurs non étatiques). Pour identifier les priorités en matière de protection, il est important d'impliquer un éventail diversifié d'autres acteurs concernés qui ne sont pas représentés au sein de l'HCT, tels que les personnels des opérations de maintien de la paix⁷.

4. CONTENU

Afin de renforcer sa pertinence, la stratégie de protection de l'HCT doit être pratique et concise. Certains documents essentiels, y compris des références plus détaillées au cadre normatif et aux principes clés, peuvent être joints en annexe. Les composantes fondamentales de la stratégie de protection incluent par conséquent :

- ◆ Une introduction ;
- ◆ Une analyse de la situation de protection ;
- ◆ L'identification des priorités en matière de protection (une à trois);
- ◆ L'identification des résultats (escomptés) à titre collectif en matière de protection;
- L'identification des capacités à mobiliser.

⁶ Ce travail d'évaluation peut également être complété à partir de données complémentaires fournies par la société civile, des chercheurs et des instituts de recherche.

La stratégie de protection de l'HCT doit définir les modalités d'interaction avec les autres acteurs de protection concernés, y compris les personnels des opérations de paix des Nations Unies, le cas échéant, pour atteindre les résultats en matière de protection et veiller à garantir la meilleure coordination possible des actions et de leur impact. Voir le Cluster global de protection, Outil de diagnostic et d'orientation relatif à l'interaction entre les clusters de protection sur le terrain et les missions des Nations Unies (2013).

4.1 Introduction

L'introduction peut inclure une présentation brève du contexte opérationnel et préciser l'orientation conceptuelle, l'objectif et le calendrier d'action de la stratégie. Il est conseillé d'adopter un calendrier d'actions d'un an, qui doit être révisé tous les trois à six mois (ou plus souvent si nécessaire) en fonction de l'évaluation des risques et de l'analyse continue.

4.2 Analyse de la situation de protection

L'analyse de la situation de protection doit présenter brièvement la situation générale en matière de protection, y compris le cadre juridique applicable. Elle doit être suffisamment exhaustive et détaillée, et identifier :

- ◆ Les risques les plus graves en matière de protection;
- ◆ Les facteurs et les causes (y compris les auteurs) des violations et des menaces (comment et pourquoi);
- ◆ Les conséquences de ces violations et de ces risques ;
- ◆ Les individus et communautés en danger (qui est exposé aux violations et aux risques et pourquoi ; quelles sont les capacités des individus/communautés ainsi que celles des détenteurs d'obligations pour prévenir ou atténuer ces violations et risques).

Cette analyse doit informer l'HNO et d'autres évaluations des besoins.

4.3 Priorités et champ d'application des actions

Il est recommandé que la stratégie se focalise sur trois priorités au maximum. La stratégie de l'HCT doit énoncer clairement les critères utilisés pour déterminer ces priorités, à l'aune de l'objectif de la stratégie, qui doit être de fournir une réponse globale et à l'échelle du système pour atteindre des résultats en matière de protection. Les priorités doivent découler du suivi et de l'analyse continue de la situation de protection ainsi que de l'HNO. De même, les priorités doivent prendre en compte les points de vue des populations touchées et inclure les risques les plus graves et les plus répandus auxquels elles sont confrontées.

Le champ d'application de la stratégie de protection d'une HCT doit être déterminé par le contexte opérationnel. Dans certaines situations, cette stratégie peut renforcer une action menée à l'intention d'un groupe spécifique (par exemple, les communautés exposées à des risques extrêmes ou les personnes déplacées internes) et/ou traitant d'un problème spécifique (par exemple, le recours systématique à la violence sexuelle et la pratique généralisée du recrutement d'enfants). Dans le même temps, la stratégie de protection de l'HCT doit, le cas échéant, prendre en compte les autres stratégies, notamment la stratégie de protection des groupes sectoriels, l'HRP, la stratégie pays de l'initiative « Les droits humains avant tout », la stratégie de protection élaborée par les missions de maintien de la paix dans les pays où celles-ci sont déployées, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement (PCAD) et le Cadre stratégique intégré au niveau du pays concerné, et viser à les compléter, en évitant les duplications.

Enfin, la stratégie de protection de l'HCT doit décrire le modèle logique qui la sous-tend. Comme cela est expliqué à l'Annexe 2, le modèle logique – ou enchaînement causal – peut contribuer à favoriser une vision collective et une compréhension mutuelle du rôle spécifique que doit jouer chaque partenaire pour obtenir des résultats donnés en matière de protection.

4.4 Résultats en matière de protection collective

La stratégie de protection de l'HCT doit énoncer les résultats escomptés en matière de protection collective. Il faut, à cette fin, expliquer brièvement les changements visés et dans quel intervalle de temps ceux-ci doivent être atteints, y compris eu égard aux comportements, connaissances, politiques, pratiques et processus

de prises de décisions des détenteurs d'obligations ou d'autres parties prenantes concernées. La stratégie peut également faire référence aux changements anticipés eu égard à l'exposition et à la vulnérabilité des populations touchées par rapport aux risques, et à leurs capacités à y faire face. Les changements décrits constitueront des étapes clés pour contribuer à mettre un terme ou prévenir les risques en matière de protection.

Si l'objectif global de la stratégie peut être ambitieux, les résultats doivent être réalisables, mesurables et alignés sur le HRP.

4.5 Mobiliser les capacités nécessaires

La stratégie de protection de l'HCT doit s'appliquer à l'ensemble du système et non pas uniquement à une organisation ou à un groupe sectoriel ; elle doit, au contraire, favoriser un engagement multisectoriel et mobiliser les mandats, l'expertise et les capacités des différents acteurs qui doivent répondre aux risques prioritaires. Il faut pour cela mobiliser d'autres capacités et acteurs afin d'atteindre les résultats ciblés en matière de protection. Les rôles des acteurs non humanitaires doivent être adéquatement compris et, lorsque cela est possible, être énoncés dans la stratégie après consultation avec ces acteurs, ne serait-ce que pour créer les leviers nécessaires pour des actions et un soutien supplémentaires.

5. SUIVI

L'analyse continue menée par le groupe sectoriel de protection doit prendre en compte les progrès réalisés pour atteindre les priorités énoncées dans la stratégie de protection de l'HCT. Ces avancées doivent être régulièrement évaluées par l'HCT. Celle-ci devrait ainsi être en mesure de :

- ◆ Avoir une vision claire de l'évolution, le cas échéant, des risques en matière de protection ;
- ◆ Déterminer si des avancées ont été réalisées pour atteindre les priorités et les résultats fixés en matière de protection ;
- ◆ Évaluer et réviser les priorités en matière de protection et les engagements et actions correspondants à l'échelle du système, le cas échéant.

6. SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE

Le HC et les membres de l'HCT peuvent demander conseil à leur siège pour élaborer les stratégies de protection de l'HCT, notamment la façon dont cette approche doit être adaptée à un contexte opérationnel donné et les leçons qui peuvent être tirées d'autres opérations. Grâce à ses partenaires, le Cluster global de protection (GPC) dispose de la capacité technique et des ressources nécessaires pour aider le HC et les HCT à élaborer la stratégie de protection de l'HCT, notamment par le biais de missions de courte durée et d'autres formes de soutien. Cette note d'orientation a été publiée officiellement pour la première fois en avril 2016. Le GPC invite les HC, les membres des HCT et les partenaires à lui adresser leurs commentaires et toute expérience pertinente en matière de stratégies de protection des HCT en envoyant un courriel à l'adresse suivante : gpc@unhcr.org



FACTEURS REQUÉRANT UN ENGAGEMENT DE L'HCT SUR LES QUESTIONS DE PROTECTION

- Les violations graves du droit international des droits de l'homme et humanitaire sont suffisamment répandues et généralisées pour justifier une réponse globale à l'échelle du système.
- La nature et l'ampleur des risques en matière de protection requièrent une réponse multisectorielle, multidisciplinaire et à l'échelle du système qui implique de multiples acteurs humanitaires disposant de capacités diverses ; et ce type d'expertise est nécessaire pour atteindre les résultats ciblés.
- La nature et l'ampleur des risques en matière de protection exigent un engagement de parties prenantes extérieures au système (p. ex., acteurs du développement et personnels d'opérations de maintien de la paix, acteurs diplomatiques)
- Les acteurs humanitaires doivent nouer un dialogue et négocier avec les parties au conflit eu égard à une violation ou un risque de protection spécifique.
- Le niveau et le type de risque sont si graves qu'ils empêchent la mise en œuvre d'opérations humanitaires et portent atteinte notamment à la sécurité, la réputation, la cohérence / l'alignement des actions des acteurs humanitaires et à leur respect des principes humanitaires.

VALEUR AJOUTÉE D'UNE STRATÉGIE DE PROTECTION D'UNE HCT

- Identifier les priorités en matière de protection qui requièrent une réponse humanitaire globale et à l'échelle du système.
- Mobiliser l'expertise, les mandats et les capacités d'un éventail d'acteurs pour répondre aux risques en matière de protection et pour prévenir et faire cesser la récurrence des violations du droit international des droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH).
- Permettre à l'HCT de déterminer si les actions qu'il mène de manière coordonnée ont un impact sur la protection et, si tel n'est pas le cas, de procéder aux ajustements nécessaires.
- Aider la communauté humanitaire à identifier les synergies et à mobiliser les rôles et les capacités des autres acteurs concernés, audelà du système humanitaire, à répondre aux risques en matière de protection et à prévenir et faire cesser la récurrence des violations.
- Compléter et appuyer le Plan de réponse humanitaire et les stratégies des autres secteurs, en particulier ceux axés sur la protection.

ANNEXE 1

QUESTIONS CLÉS À PRENDRE EN COMPTE POUR ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE PROTECTION D'UNE HCT

La stratégie de protection de l'HCT offre la possibilité d'aborder des questions clés en matière de protection susceptibles d'être difficilement intégrables à une approche axée sur la programmation ou à la logique du HPC et qui ne relèvent pas du mandat du cluster de protection. Une fois que les risques essentiels en matière de protection ont été classés par ordre de priorité, sur la base d'une analyse solide de la situation de protection, cette stratégie de protection fournit une base permettant à l'HCT de :

- Évaluer la cohérence de la réponse globale et déterminer si elle est suffisamment informée par la dimension protection.
- Déterminer si des mesures urgentes doivent être prises rapidement pour protéger des individus contre la violence, la coercition ou une privation délibérée de droits et de services et, dans l'affirmative, identifier l'acteur le mieux placé pour prendre ces mesures.
- Identifier quels acteurs étatiques et non étatiques sont responsables de ces violations et ceux qui posent les plus grands risques et commettent des actes de violence contre les populations civiles, et recenser notamment les différentes menaces et les risques auxquels sont confrontés certains groupes et prisonniers/détenus.
- Mettre en œuvre les actions les plus efficaces ou une combinaison d'actions pour répondre à un problème identifié.
- Identifier les risques susceptibles de surgir tant pour les populations touchées (en particulier les plus vulnérables) que pour les opérations humanitaires, si l'HCT met en œuvre sa stratégie de protection (p. ex. les risques qui pourraient résulter des initiatives visant à lutter contre ces violations, et notamment l'impact sur l'accès humanitaire et les répercussions pour les organisations nationales de la société civile et certains individus) et évaluer si et comment ces risques peuvent être atténués ou traités de manière satisfaisante.
- Déterminer qui est le mieux placé pour nouer un dialogue avec les parties au conflit et identifier quelles actions devraient être mises en œuvre et par qui, y compris en mobilisant les interlocuteurs les plus pertinents pour s'engager auprès des acteurs clés dont les politiques, les pratiques et les comportements doivent être influencés.
- Mobiliser les acteurs non humanitaires pour promouvoir le respect du DIDH et du DIH et prendre les mesures nécessaires pour répondre aux risques et aux violations auxquels la stratégie vise spécifiquement à répondre, y compris les acteurs militaires internationaux chargés de protéger les civils ; les bailleurs de fonds bilatéraux et les représentations diplomatiques ; les gouvernements des États voisins ; les acteurs de la société civile ; et les organisations religieuses.
- Déterminer la manière dont la réponse doit être ajustée et identifier notamment quelles activités et actions doivent être poursuivies, interrompues ou ajustées.

ANNEXE 2

ÉTABLIR UN MODÈLE LOGIQUE POUR OBTENIR DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION

Pour parvenir à réduire un risque en matière de protection, il faut traiter les différentes composantes de ce risque (menaces, vulnérabilités et capacités). En d'autres termes, il faut chercher à réduire les menaces ; atténuer la vulnérabilité des populations exposées à ces menaces et ; renforcer les capacités à faire face à cette situation. Il est peu probable qu'un seul type d'activité puisse parvenir à lui seul à réduire un risque de manière globale. Il est souvent essentiel d'agir en complémentarité avec d'autres acteurs ; en effet, pour obtenir des résultats en matière de protection, cela requiert de travailler en collaboration avec divers secteurs, acteurs et expertises – parfois à différents niveaux d'intervention – afin de réduire les risques de manière globale.

Rassembler les différentes actions pertinentes autour d'une stratégie unique peut se révéler un exercice complexe, mais ce processus peut être facilité grâce à l'élaboration d'un modèle logique ; celui-ci doit sous-tendre la stratégie qui doit être adaptée au contexte et conçue spécifiquement pour traiter un type de risque particulier. Lorsque plusieurs acteurs doivent travailler ensemble pour atteindre un résultat ciblé, le processus d'élaboration de ce modèle logique – et le modèle en lui-même – peuvent servir de base pour définir une vision commune et une compréhension mutuelle des rôles respectifs des différents acteurs. Ce modèle logique peut ensuite être assorti d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps (SMART) et d'activités spécifiques pour définir la stratégie globale.

Un modèle logique doit :

- Présenter l'enchaînement causal et les étapes qui relient, d'une part, les facteurs de risque spécifiques auxquels les populations sont confrontées et, d'autre part, le résultat ciblé pour réduire un risque. Ces étapes peuvent inclure le changement des comportements, attitudes, connaissances, politiques ou pratiques de certains détenteurs d'obligations ou d'autres parties prenantes qui sont nécessaires pour modifier les facteurs de risque.
- Se fonder sur un modèle écologique (à l'échelle individuelle, familiale, communautaire, infra-nationale, nationale, etc.) pour déterminer le niveau auquel les interventions doivent être mises en œuvre et celui auquel les principales étapes doivent être mesurées. L'analyse approfondie de la situation de protection peut servir de base pour énoncer clairement les étapes à suivre pour obtenir un changement à ces différents niveaux. Elle peut aussi contribuer à hiérarchiser et à coordonner l'action.
- Présenter l'enchaînement des actions à différents niveaux d'intervention, et identifier notamment les divers secteurs et types d'expertise qu'il peut être nécessaire de mobiliser pour contribuer aux résultats ciblés. Les actions proposées doivent être directement liées aux composantes du risque traité (par exemple, les actions visant à consolider la cohésion au sein de la communauté doivent chercher à renforcer les capacités à faire face à un type de risque particulier). Les actions doivent également prévoir la dynamique d'interaction entre les différents acteurs impliqués dans cet enchaînement causal (par exemple, faut-il négocier, persuader, renforcer les liens, instaurer la confiance, etc. avec différents acteurs gouvernementaux, humanitaires, travaillant dans le domaine du développement ainsi que les populations touchées, les chefs religieux, les parties au conflit et d'autres).
- Décrire le rôle de divers acteurs y compris ceux qu'il peut être nécessaire de mobiliser pour prendre les mesures requises tout au long des différentes étapes conduisant au changement souhaité.
- Énoncer explicitement les hypothèses et les justifications qui sous-tendent les postulats inhérents au changement souhaité, et préciser l'enchaînement causal entre les actions, les rôles des différents acteurs et les résultats que ceux-ci sont censés favoriser pour influer sur les facteurs de risque et réduire, de manière générale, ce risque. Par exemple, ces hypothèses sont-elles fondées sur des faits objectifs, ou découlent-elles des types de violences commises dans le passé, de décisions et d'un engagement antérieurs ou bien encore découlent-elles des leçons tirées d'un autre contexte?

Il convient, enfin, d'effectuer une analyse continue de la situation de protection, basée sur le suivi du type de risques et les étapes à atteindre pour s'assurer qu'au cours de sa mise en œuvre la stratégie est continuellement adaptée à l'évolution des risques tout au long de la crise.







